

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **46**  
Présents : 35  
Votants : 39  
(35+4 pouvoirs)

Date convocation :  
09-09-2014

Date d'affichage :  
09-09-2014

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Du 18 SEPTEMBRE 2014  
Article L 2121-17 DU CGCT***

**L'an deux mille quatorze, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Lorrez-le-Bocage-Préaux, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.**

**Etaient présents, les titulaires :** Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Yves BOYER, Christiane GRIERE, Claude HURTAULT, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Annie VILLEFLOSE, Francis BOURCIER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT.

**Etaient absents avec pouvoir :** Pascal POMMIER (pouvoir à Mylène SABOURIN), HOUY Gérard (pouvoir à Vincent COMBE), Françoise RETIF (pouvoir à Annie VILLEFLOSE), Francis PLE (pouvoir à Christophe PONSOT).

**Etaient absents excusés sans pouvoirs :** Jean-Marie LOUARN, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Florence GUIGNON, Jean-Pierre GUYON, Nicole FROT, Patrick BOUSSER.

**Etaient aussi présentes :** Anne-Claire LEBARON, Marinette MESSIAS (agents de la Communauté de Communes).

**Secrétaire de séance : Francis BOURCIER**

---

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Lorrez le Bocage pour son accueil. La séance débute à 19h10.

Yves BOYER remercie les conseillers communautaires d'être présents à Lorrez-le-Bocage et leur indique qu'un verre de l'amitié clôturera la séance.

**0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 mai 2014**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 mai 2014.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : renouvellement de la convention avec l'association ES Gymnastique**

Le Président rappelle qu'en juillet 2012, le conseil communautaire avait validé une convention avec l'association ES Gymnastique, permettant la mise en place de deux ateliers mensuels d'éveil corporel dans le cadre du Relais d'assistantes maternelles. Cette convention doit être renouvelée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**INFORMATIONS**

• **Accueil de loisirs sans hébergement : bilan été 2014**

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cet été, les Accueils de loisirs communautaires étaient ouverts en juillet à Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage. A Souppes-sur-Loing, le service était ouvert les mois de juillet et août.

Le bilan statistique des trois accueils dont la gestion est confiée aux Communes de Beaumont, Lorrez et Souppes sera établi dans les prochaines semaines. Quant à l'accueil de loisirs d'Aufferville, la fréquentation a été très bonne, avec une moyenne de 21,5 enfants par jour, pour une capacité d'accueil maximale de 30 enfants. L'équipe

d'animation, jusqu'à présent composée du directeur (Thierry LAGARDE) et d'une animatrice (Alison EUSEBIO), a été renforcée par le recrutement d'une autre animatrice (Sophie HOUY). L'accueil du matin (7h-9h) a de nouveau été assuré par Magali VINTANEL et le déjeuner, l'accueil du soir (17h-19h) et l'entretien des locaux par Sylvie FOURNY. Le programme d'animations s'est élaboré autour de deux thèmes : les quatre éléments puis le Far-West.

De nombreuses activités et sorties ont été proposées aux enfants, parmi lesquelles :

- une visite de la caserne des pompiers à Château-Landon,
- une rencontre avec les accueils de Souppes et Lorrez, à la base de loisirs de Souppes,
- un atelier « fabrication d'un four solaire »,
- la confection d'un tipi,
- une journée équestre au Foyer occupationnel des Amis de l'atelier, à Bougigny,
- une journée à la Cité des sciences, à Paris.

Le Président tient à souligner la qualité du travail accompli par Thierry LAGARDE, Directeur de l'ALSH d'Aufferville et coordinateur des quatre accueils de loisirs.

Rose-Marie LIONNET précise qu'il n'est pas le supérieur hiérarchique des directeurs des trois autres accueils de loisirs du territoire.

Maryse MARLIN demande s'il serait possible de connaître les communes de résidence des enfants ayant fréquenté les différents accueils de loisirs du territoire pendant l'été. Gérard GENEVIEVE la rejoint sur ce point. Rose-Marie LIONNET confirme que cette information sera transmise à la commission lorsque le bilan des quatre accueils aura été réalisé.

#### • **Transport à la demande**

Le Président rappelle que le service de transport à la demande « Proxi'bus » a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le marché signé avec le prestataire arrivera à échéance le 31 décembre 2014, mais le cahier des charges administratives particulières prévoyait son renouvellement pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2016. Il conviendra de procéder à ce renouvellement dans les prochaines semaines, le prestataire donnant toute satisfaction.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée avec le Département, qui prendra également fin le 31 décembre 2014. De même, le renouvellement de cette convention devra avoir lieu dans les prochains mois. Le Président rappelle que cette convention prévoit une prise en charge, par le Conseil Général, de 50% du déficit du service (une fois déduite la participation du STIF).

Quant à la délégation de compétence accordée par le STIF, elle a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Président précise que 104 voyages ont été réalisés en juillet et 112 en août, contre 44 et 36 l'année dernière. Cet été, la fréquentation est restée dans la même dynamique que les mois précédents (111 voyages en moyenne par mois, entre janvier et juin 2014).

#### • **Développement économique : enquête sur le projet de Structure Porteuse de Développement**

Une enquête a été lancée auprès des habitants et des entreprises du territoire, à propos du projet de « Structure porteuse de développement ». Le Président rappelle que tous les conseillers municipaux sont invités à se mobiliser pour la diffusion de cette enquête, en particulier auprès des habitants. Il précise que la plupart des entreprises ont reçu le questionnaire par courrier postal.

#### • **Rencontre avec les conseils municipaux des Communes-membres**

Le Président rappelle que lors de la précédente séance du Conseil communautaire, il avait exprimé le souhait de rencontrer l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres suite au renouvellement des assemblées locales. Ces rencontres visent à présenter le projet et le fonctionnement communautaires, mais également à échanger avec les élus municipaux sur les questions intercommunales qu'ils souhaitent aborder. Elles auront lieu tout au long du mois de septembre.

### **1. Installation d'un conseiller communautaire**

Le Président indique que Madame Agnès SOLARI a démissionné du Conseil municipal de Gironville. Elle était également conseillère communautaire.

Dans les Communes de moins de 1.000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire doit être remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance.

En l'occurrence, Gérard HOUY doit donc être installé en tant que Conseiller communautaire pour la commune de Gironville.

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la démission d'Agnès SOLARI de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire à Gironville ;
- VU** la composition du Conseil municipal de Gironville ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **DECLARE** Gérard HOUY installé en tant que conseiller communautaire.

## **2. Modification de la délibération relative à la création de la Commission d'Appels d'offres**

Le Président rappelle que le 5 mai 2014, le conseil communautaire a délibéré pour créer une commission d'appels d'offres. En l'occurrence, la délibération précise que cette commission ne sera pas soumise à des règles de quorum. Ce point doit être corrigé : la règle de quorum s'impose en effet aux commissions d'appels d'offres.

Il convient également de préciser que la commission d'appels d'offres ne concerne que les marchés passés selon la procédure formalisée, et non ceux passés selon la procédure adaptée.

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2014-05-05\_28 relative à la création d'une commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;
- VU** l'article 25 du Code des Marchés Publics ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PRECISE** que la commission d'appels d'offres créée par délibération n°2014-05-05\_28 en date du 5 mai 2014 est concernée par la règle de quorum : « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum. »

**Article 2** **PRECISE** que la commission d'appels d'offres créée par délibération n°2014-05-05\_28 en date du 5 mai 2014, ne sera compétente que pour les procédures de marchés formalisées. Les procédures de marchés adaptées ne sont pas de son ressort. D'autres procédures de marchés pourront être confiées, par délibération du Conseil communautaire, à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

**Article 3** Le reste de la délibération n°2014-05-05\_28 en date du 5 mai 2014 est inchangé.

**Article 4** **CHARGE** le Président d'assurer la mise en œuvre de cette délibération.

## **3. Création d'une commission « MAPA »**

Le Président rappelle que les marchés et accords-cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils détaillés dans l'article 26 du Code des Marchés publics, à savoir, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 5.186.000 € H.T pour les marchés de travaux et 207.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et les contrats de partenariat (décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013).

Parmi les marchés conclus par la communauté de communes, beaucoup relèvent de la procédure adaptée. Ce mode de passation ne relève pas de la commission d'appels d'offres.

Pour éviter toute confusion avec la procédure formalisée, relative aux appels d'offres, il est préférable de confier la passation de ces marchés à une commission spécifique, la commission « MAPA ».

Le Président ouvre l'appel à candidatures. Proposent leurs candidatures :

- en tant que titulaires : Francis BOURCIER, Rose-Marie LIONNET, Pascale PINGUET, Bruno BASCHET, Anne THIBAUT ;
- en tant que suppléants : Yves BOYER, Hugues MONCEL, Francis PLE, Gérard MOUSSET, Pierre BABUT.

### **Le Conseil communautaire,**

- VU** l'article L. 26 du Code des marchés publics, qui précise les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics ;
- VU** l'article L.28 du Code des marchés publics, qui définit les conditions de mise en œuvre de la procédure adaptée ;

- CONSIDERANT** la proposition du Bureau communautaire de créer une commission « MAPA », qui sera chargée de déterminer, pour les marchés dont les seuils permettent une passation selon la procédure adaptée, la ou les offres économiques les plus avantageuses et qui pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**
- Article 1<sup>er</sup>** **DECIDE** la création d'une commission « MAPA » chargée de déterminer, pour les marchés de la Collectivité dont les seuils permettent une passation selon la procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.
- La Commission sera amenée à émettre un avis motivé sur le choix du titulaire des marchés réalisés par la Communauté, dans les conditions prévues par le règlement interne des marchés.
- Article 2** La commission « MAPA » pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.
- Article 3** Cette commission aura un caractère permanent, et sera compétente pour toutes les procédures de marchés adaptées qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.
- Article 4** Cette commission sera présidée par le Président (ou son représentant), et sera composée de 5 membres du Conseil communautaire (et de 5 suppléants).
- Article 5** Le Président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative.
- Article 6** Il n'y aura pas de règle de quorum mais 5 jours francs pour les convocations de la commission. En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.
- Article 7** Seront convoqués aux réunions de la commission « MAPA », à titre consultatif :
- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
- Article 8** **PROCLAME** élus membres titulaires les conseillers suivants : Francis BOURCIER, Rose-Marie LIONNET, Pascale PINGUET et Anne THIBAUT ;
- Article 9** **PROCLAME** élus membres suppléants les conseillers suivants : Yves BOYER, Hugues MONCEL, Francis PLE, Gérard MOUSSET et Pierre BABUT ;
- Article 10** **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'animation de cette commission.

#### **4. Adhésion à un groupement de commandes portant sur les contrôles de qualité de l'air dans les ERP**

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, Vice-présidente déléguée à la mutualisation des moyens et aux services à la population. Celle-ci rappelle qu'en juin dernier, la commission « Mutualisation des moyens » avait retenu trois orientations de travail :

- mise en place d'un groupement de commandes pour des prestations de services, et en particulier des prestations de contrôle ;
- création d'un service mutualisé d'instruction d'urbanisme, se substituant aux services de l'Etat à compter de juillet 2015 ;
- préparation d'un schéma de mutualisation des services, celui-ci devant être validé avant mars 2015.

Depuis, la commission s'est réunie pour approfondir le point relatif à la mise en place d'un groupement de commandes.

En l'occurrence, les Communes doivent procéder à la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes. En particulier, cette obligation devra être respectée au 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, tels que les crèches et les écoles maternelles. L'échéance pour les autres écoles (élémentaires) est au 1er janvier 2018 et celle pour les accueils de loisirs au 1er janvier 2020.

La commission a décidé de proposer la création d'un groupement de commandes pour le contrôle des bâtiments soumis à l'échéance du 1er janvier 2015 : cela répondra à un besoin réel des communes concernées, parmi lesquelles peu ont déjà pris d'initiatives.

Un projet de convention constitutive du groupement a été préparé par la commission.

Cette convention précise l'objet du groupement : dans le cas présent, la commission a décidé de le limiter à la réalisation du contrôle de la qualité de l'air dans les écoles maternelles. Ainsi, il s'agit de respecter les exigences

de la loi, tout en expérimentant concrètement et rapidement la notion de groupement de commandes. C'est un « galop d'essai ».

La commission a proposé que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing soit coordonnateur du groupement, pour la durée de la convention. Le coordonnateur organise toute la procédure de mise en concurrence (définition et recueil des besoins, organisation des opérations de sélection du prestataire retenu).

Son rôle se termine après la désignation du titulaire du marché du groupement, par la remise d'un rapport à chaque Commune qui le joindra à son marché. Chaque Commune signera son propre marché, sur la base du rapport transmis par le Coordonnateur. En d'autres termes, le groupement permet de négocier ensemble, mais chaque commune reste responsable de l'exécution du marché.

La convention précise aussi les engagements des membres du groupement : ceux-ci doivent participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques du marché (élaboration du dossier de consultation). Ils s'engagent également à transmettre rapidement les informations requises pour la préparation du marché, dans les délais impartis. Enfin, chaque membre du groupement s'engage à signer le marché qui le concerne, une fois le prestataire retenu.

Le présent groupement concerne un besoin limité : le montant du marché permet de passer le marché selon la procédure adaptée. La convention prévoit donc la création d'une commission, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre, en charge de préparer le rapport de sélection de la meilleure offre.

Après appel à candidatures, Pascale PINGUET se propose en temps que titulaire et Yves BOYER en tant que suppléant pour représenter la Communauté au sein de la commission du groupement.

Pascale PINGUET conclut en indiquant qu'un courrier sera envoyé dans les Communes dans les prochains jours afin de proposer à chaque Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, ci-annexé ;

**ENTENDU** la proposition consistant à désigner la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme coordonnateur de ce groupement ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et de la Vice-présidente ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, ci-annexée ;

**Article 2** **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à ce groupement de commandes, en tant que coordonnateur du groupement ;

**Article 3** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

**Article 4** **ELIT** Pascale PINGUET membre titulaire et Yves BOYER membre suppléant représentants la Communauté au sein de la commission du groupement ;

**Article 5** **AUTORISE** le Président à procéder à la passation du marché, jusqu'à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission du groupement ;

**Article 6** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés issus du groupement de commandes, pour les besoins concernant la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **5. Précision sur les délégations attribuées au Président**

Le Président rappelle que le 5 mai 2014, le conseil communautaire a délibéré pour attribuer des délégations au Président et au Bureau communautaire.

Parmi les délégations attribuées au Président, la première concerne « la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...] » et « [la réalisation des] lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil communautaire ».

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire doit préciser les limites relatives à ces deux délégations.

Le Bureau communautaire a proposé que le montant relatif aux lignes de trésorerie soit de 200.000 euros, et celui relatif aux emprunts, de 1.000.000 euros.

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2014-05-05\_24 portant attribution des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les limites relatives aux délégations concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie ;

**ENTENDU** la proposition du Bureau communautaire ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **DECIDE** que le montant maximal des lignes de trésorerie pouvant être réalisées par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil communautaire est de 200.000 euros.

**Article 2** **DECIDE** que le montant maximal des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pouvant être réalisés par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil communautaire est de 1.000.000 euros.

### **6. Création d'un poste d'animateur territorial et actualisation du tableau des effectifs**

Le Président informe que l'un des agents de la communauté de communes, Thierry LAGARDE, a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux, suite à une procédure de promotion interne.

Thierry LAGARDE assurant avec une grande efficacité et beaucoup de professionnalisme ses missions d'animateur de Relais d'assistantes maternelles, de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement d'Aufferville et de coordinateur du réseau communautaire des accueils de loisirs, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial afin de le nommer sur ce grade.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**CONSIDERANT** l'inscription d'un agent de la communauté sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'animateur territorial en date du 27 mai 2014 établie par le Centre de gestion de Seine-et-Marne avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**CONSIDERANT** les fonctions occupées par l'agent ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **CREE** un poste d'animateur territorial à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**Article 3** **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n°2013-12-16\_51 en date du 12 décembre 2013 et le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein créé par délibération n°2013-12-16\_51 en date du 9 décembre 2010.

**Article 4** **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 5** **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés nécessaires à ces modifications.

## **7. Transfert de l'agent du syndicat d'animation Remauville-Chaintreaux-Poligny**

Le Président rappelle que suite au transfert à la communauté de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires », les communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny ont décidé de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal d'animation dont elles sont membres.

Les conseils municipaux de ces trois communes ont délibéré dans ce sens. Les trois communes se sont accordées sur la dissolution des biens du syndicat et sur les modalités de répartition de l'actif et du passif. Quant au personnel du syndicat, dont l'effectif se porte à un agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, les conseils municipaux ont délibéré pour qu'il soit affecté aux effectifs de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Cette décision des communes a été prise sur proposition du Président de la communauté.

Un arrêté préfectoral a été pris le 30 avril dernier pour dessaisir le syndicat RCP de ses compétences, sa compétence principale ayant été transférée à la Communauté.

La Préfète n'avait pas été en mesure de procéder à la dissolution du syndicat. Pour ce faire, plusieurs conditions doivent être remplies :

- le compte de gestion et le compte administratif pour 2014 doivent être approuvés, un budget ayant été voté en 2014 ;
- la situation de l'agent doit être réglée, soit par une délibération du Conseil communautaire afin de permettre son transfert à la Communauté, soit par une mutation dans une autre Collectivité.

A ce jour, il convient donc que le conseil communautaire délibère pour accepter le transfert de l'agent à la communauté de communes.

Francis BOURCIER demande pourquoi le Comité technique paritaire a émis un avis défavorable à ce projet de transfert.

Le Président répond que la Communauté de Communes avait indiqué dans sa saisine qu'aucun poste n'était disponible pour l'agent au sein des services de la Communauté. En effet, le transfert de l'agent intervient sans que le service auquel il appartenait n'ait été transféré à la Communauté, ce service étant lui-même suspendu depuis septembre 2012.

Bernard GUINET demande si ce transfert n'occasionnera pas une charge supplémentaire pour la Communauté.

Le Président répond qu'il a lui-même rencontré l'agent afin de lui expliquer le contexte de ce transfert. L'agent est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles. Il occupe un poste dans une association.

Rose-Marie LIONNET ajoute que la décision de transférer l'agent avait vivement été conseillée par Madame la Sous-préfète.

Francis BOURCIER et Pierre BABUT indiquent que l'agent travaille au sein de l'association Souppes Base de Loisirs, il est responsable du secteur Jeunesse. Cet agent donne toute satisfaction dans ses fonctions. Par ailleurs, Pierre BABUT indique que le secteur Jeunesse de l'association devrait, à échéance, être repris en charge par la commune, grâce à une régie municipale : la situation de l'agent pourra donc être régularisée grâce à une intégration dans les effectifs de la commune, par le biais d'une mutation.

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 portant extension des compétences de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing en matière de « création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/45 portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal de développement et d'animation de Remauville, Chaintreaux, Poligny ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Chaintreaux, Poligny et Remauville, prévoyant que le personnel du syndicat, constitué d'un agent, soit affecté aux effectifs de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du Comité technique paritaire, en date du 18 mars 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **ACCEPTÉ** le transfert de l'agent du syndicat intercommunal de développement et d'animation de Remauville, Chaintreaux et Poligny dans les effectifs de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing.

**Article 2** **CHARGE** le Président de mener toutes les démarches nécessaires pour procéder au transfert effectif de l'agent.

## **8. Fixation de l'indemnité au trésorier**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, le 21 avril 2011, pour attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Benoît DANJOU, Receveur-percepteur du Trésor Public de Château-Landon Beaumont-du-Gâtinais (délibération n°2011-04\_7). Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de réitérer cette délibération.

En 2013, cette indemnité s'est élevée à 643,43 euros. Une imputation de 1.000 euros est inscrite dans le budget prévisionnel 2014.

### **Le Conseil Communautaire,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Benoit DANJOU exerce les fonctions de receveur-percepteur du Trésor Public de Château-Landon Beaumont-du-Gâtinais ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par 34 voix et 4 pouvoirs pour et 1 abstention,**

**Article 1<sup>er</sup>** **DEMANDE** le concours du receveur-percepteur pour assurer des prestations de conseil ;

**Article 2** **ATTRIBUE** à Monsieur Benoit DANJOU, Receveur, le taux *maximum* de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

**Article 3** L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros à raison de	3 ‰ ;
Sur les	22 867.35 euros suivants à raison de	2 ‰ ;
Sur les	30 489.80 euros suivants à raison de	1,50 ‰ ;
Sur les	60 679.61 euros suivants à raison de	1 ‰ ;
Sur les	106 714.31 euros suivants à raison de	0,75 ‰ ;
Sur les	152 499.02 euros suivants à raison de	0,50 ‰ ;
Sur les	228 673.53 euros suivants à raison de	0,25 ‰ ;
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07 d'euros à raison de	0,10 ‰.

**Article 4** En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## **9. Actualisation des amortissements budgétaires**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, le 27 septembre 2010, pour fixer la durée d'amortissements des biens suivants : agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques ; mobilier de bureau ; matériel de bureau (sauf informatique), outillage ; matériel informatique ; engins de travaux publics et véhicules.

Il convient de compléter cette délibération en fixant la durée des amortissements des logiciels informatiques, des frais d'étude, des autres immobilisations corporelles, des biens de faible valeur, des subventions



d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations ; aides à l'investissement des entreprises.

Daniel CARROUE demande pourquoi la durée d'amortissement du mobilier de bureau a été réduite de moitié.

Le Président répond que la délibération vient s'ajouter aux décisions déjà prises à ce sujet en 2010. La durée d'amortissement du mobilier de bureau n'est pas modifiée.

#### Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n °2010-09\_15 définissant les durées d'amortissement pour les agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques ; le mobilier de bureau ; le matériel de bureau et les outillages ; le matériel informatique et les engins de travaux publics et véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir des durées d'amortissement pour le logiciel informatique, les frais d'étude, les autres immobilisations corporelles ; les biens de faible valeur ; les subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations et les aides à l'investissement des entreprises ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous, en complément des durées d'amortissement déjà fixées en 2010 :

Biens à amortir	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (2010)	15 ans
Mobilier de bureau (2010)	10 ans
Matériel de bureau (sauf informatique), outillages (2010)	5 ans
Matériel informatique (2010)	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules (2010)	5 ans
Logiciel informatique	3 ans
Frais d'études	2 ans
Autres immobilisations corporelles (compte 2188)	5 ans
Bien de faible valeur (inférieur à 750 €)	1 an
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

**Article 2** **CHARGE** le Président d'appliquer la présente délibération.

#### 10. Budget prévisionnel 2014 : décision modificative

Le Président rappelle que des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

#### Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget primitif de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 10 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Compte	BP 2014	DM	Prévu après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
022 – Dépenses imprévues	250.000 €	- 178.100 €	71.900 €
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5.000 €	+ 500 €	5.500 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	23.900 €	+1.000 €	24.900 €

6488 - Autres charges	0 €	+ 1.000 €	1.000 €
6531 - Indemnités	22.000 €	+7.500 €	29.500 €
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	2.453.000 €	+168.100 €	2.621.100 €
<b>Total</b>	<b>2.753.900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2.753.900 €</b>

**Article 2** DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, à 178 100 euros en section de fonctionnement.

## **11. Création d'une régie d'avances pour l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaire d'Aufferville**

Le Président indique que depuis le lancement du service « Accueil de loisirs sans hébergement » à Aufferville, en février 2014, il est apparu que certaines menues dépenses ne peuvent être prises en charge dans la chaîne comptable habituelle : titres de transport public sur le réseau francilien, frais de stationnement et de péage autoroutier (rarement inclus dans les prestations privées) ou achat de petites fournitures dans des magasins spécialisés. Les fournisseurs concernés n'acceptent pas toujours le paiement administratif.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service « Accueil de loisirs sans hébergement », il est donc envisagé de créer une régie d'avances pour procéder aux dépenses visées ci-dessus. Le montant maximum de l'avance serait fixé à 500 euros. Cette régie serait installée au siège de la Communauté. Le Président indique que Marinette MESSIAS, agent administratif et financier de la Communauté, serait nommée régisseur.

L'avis préalable du comptable public étant requis, ce dernier a été sollicité par courrier. Il a transmis une réponse favorable par courrier électronique en date du 28 août 2014. Monsieur DANJOU signale que le montant de l'avance ne peut – sauf exception – être supérieur au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur (soit l'équivalent de trois mois de dépenses à payer).

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire de Château-Landon (en date du 28 août 2014) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé à Aufferville, en particulier des dépenses relatives aux déplacements réalisés dans le cadre de ce service ou relatives à l'acquisition de petites fournitures ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

**Article 2** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, situé au 44 avenue du Maréchal Leclerc – 77460 Souppes-sur-Loing.

**Article 3** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile.

**Article 4** La régie procède au paiement des dépenses réalisées dans le cadre du service « Accueil de loisirs sans hébergement », à savoir :

- acquisition de titres de transports sur le réseau des transports ferrés Transilien ;

- dans le cadre d'une prestation avec un transporteur, paiement des frais de stationnement ou de péage autoroutier non pris en charge par le prestataire (si prévu dans le marché conclu avec le prestataire) ;
- acquisition de petites fournitures spécifiques dans des magasins spécialisés, hors compte de la collectivité.

- Article 5** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.
- Article 6** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : espèces.
- Article 7** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.
- Article 8** Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.
- Article 9** Le mandataire suppléant régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.
- Article 10** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité de responsabilité sera perçue au prorata de la durée de remplacement du régisseur titulaire.
- Article 13** Le Président et le comptable public assignataire du Trésor Public de Château-Landon-Beaumont-du-Gâtinais (77) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Instauration du régime indemnitaire des régisseurs de dépenses**

Une indemnité de responsabilité peut être versée au régisseur selon un barème fixé par arrêté ministériel. Elle doit être autorisée par une délibération du Conseil communautaire.

Le montant de l'avance consentie au régisseur serait, dans le cas présent, de 500 euros maximum. Aussi, le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité serait de 110 euros maximum (selon l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001).

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

**CONSIDERANT** qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup>** **DECIDE** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, à savoir, pour une avance n'excédant pas 1200 euros, une indemnité annuelle de 110 euros par an maximum ;
- Article 2** **DIT** qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- Article 3** **CHARGE** Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

### **13. Transfert en pleine propriété, entre la commune d'Egreville et la communauté, des terrains de la zone d'activités économiques du Bois des places**

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au développement économique.

Celui-ci rappelle que par arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/36 en date du 15 avril 2014, la zone d'activités économiques du Bois des places, sise à Egreville, a été définie d'intérêt communautaire : la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est chargée de son aménagement, de sa gestion, de sa promotion-commercialisation, de son entretien et sa requalification.

Par délibération n°2013-10-17\_40 en date du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a défini les modalités financières et patrimoniales de transfert des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à savoir, notamment, le transfert en pleine propriété des terrains communaux (aménagés, en cours d'aménagement ou à aménager) disponibles ou requis pour le développement des zone d'activités économiques d'intérêt communautaire. Les Conseils municipaux des communes-membres ont été invités à délibérer dans ce sens par un courrier en date du 25 octobre 2013.

La majorité qualifiée des Conseils municipaux ayant délibéré afin de valider ces modalités de transfert, il convient d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Le Président précise qu'un précédent projet de délibération, présenté au Bureau communautaire, comprenait un article relatif aux conditions de rétrocession des terrains à la Commune d'Egreville, après avoir fait l'objet d'aménagements : cet article a été retiré de la délibération car les terrains aménagés n'ont pas vocation à être rétrocédés à la Commune d'Egreville tant que la Communauté est compétente en matière de zone d'activités économiques. Si la zone du Bois des Places devait être retirée de l'intérêt communautaire, cela correspondrait à un dessaisissement de compétences, dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
  - VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;
  - VU** la délibération n° 2013-10-17\_39 du Conseil Communautaire, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/36 en date du 15 avril 2014 portant constat de la reconnaissance d'intérêt communautaire par les communes de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, pour la compétence "Zones d'Activités Economiques" ;
  - VU** la délibération n°2013-10-17\_40 du Conseil Communautaire et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, définissant les modalités financières et patrimoniales de transfert des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
  - VU** la délibération n°2013-07-05\_31 du Conseil Communautaire, portant validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques d'Egreville (ZAE du Bois des places) et de Souppes-sur-Loing (ZAE Val de Loing II) et pour la création d'une structure porteuse de développement ;
  - CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir : développer et diversifier le marché de l'emploi local, renforcer le tissu économique local existant et améliorer les services à la population ;
  - CONSIDERANT** que le programme d'aménagement de la zone d'activités du bois des places, à Egreville, comprenant sa requalification et son extension, concourt à la réalisation de ces objectifs ;
  - VU** la délibération du Conseil municipal d'Egreville en date du 19 mai 2014, fixant à l'euro symbolique le coût de transfert des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement ;
  - ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président ;
  - VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**
- Article 1<sup>er</sup>** **DECIDE** l'acquisition à la Commune d'Egreville des terrains disponibles ou requis pour l'aménagement de la Zone d'activités économiques du Bois des places, à savoir les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 124 372 m<sup>2</sup> :

Parcelle cadastrale	Superficie
E455	173 m <sup>2</sup>
E507	7 257 m <sup>2</sup>
E508	6 817 m <sup>2</sup>
E515	40 725 m <sup>2</sup>
E564	1 620 m <sup>2</sup>
E566	59 618 m <sup>2</sup>
E568	965 m <sup>2</sup>
E571	4 697 m <sup>2</sup>
E520	262 m <sup>2</sup>
E522	2 238 m <sup>2</sup>

- Article 2** Cette acquisition se fera par le transfert en pleine propriété des terrains communaux identifiés ci-dessus, à l'euro symbolique.
- Article 3** Cette mutation sera authentifiée par acte notarié.
- Article 4** L'ensemble des frais afférents à cette mutation (frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques) sera à la charge de la Communauté de Communes.
- Article 5** Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le budget principal 2014 de la Communauté, par une décision modificative.
- Article 6** Si les parcelles visées dans l'article premier devaient être rétrocédées à la commune avant d'avoir fait l'objet d'un aménagement ou d'une valorisation par la communauté, les conditions de rétrocession seraient celles décrites à l'article 2 (euro symbolique).
- Article 7** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

#### **14. Mise à disposition des accessoires de la zone d'activités économiques du Bois des places**

Francis BOURCIER indique que par délibération n°2013-10-17\_40 en date du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a également prévu les modalités financières et patrimoniales relatives aux accessoires des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à savoir, la mise à disposition à titre gratuit de ces accessoires, lorsqu'ils relèvent du domaine public (éléments de voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait une substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations en résultant.

Il convient de procéder à la mise à disposition des accessoires de la zone, à l'aide d'un procès-verbal.

Francis BOURCIER précise que cette mise à disposition ne concerne qu'une seule voie interne à la zone, et les accessoires qui la concernent (lampadaires, panneau de signalétique). Une autre voie interne à la zone sera directement transférée en pleine propriété à la Communauté, car elle est incluse dans une parcelle destinée à être aménagée. Enfin, la voie communale qui jouxte la zone ne peut être mise à disposition de la Communauté, car elle est ouverte à la circulation et n'est donc pas un accessoire dédié à la zone. Les différents réseaux (eau, électricité...) ne sont pas concernés par la mise à disposition car ils ne sont pas propriété de la Commune.

#### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;
- VU** la délibération n° 2013-10-17\_39 du Conseil Communautaire, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/36 en date du 15 avril 2014 portant constat de la reconnaissance d'intérêt communautaire par les communes de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, pour la compétence "Zones d'Activités Economiques" ;
- VU** l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing bénéficie de la mise à disposition des biens ;
- VU** la délibération n°2013-10-17\_40 du Conseil Communautaire et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, définissant les modalités financières et patrimoniales de transfert des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieux et places du propriétaire ;
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la Commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

**CONSIDERANT** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des accessoires de la zone d'activités économiques du Bois des places à Egreville ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, par la Commune d'Egreville, des biens et accessoires de la Zone d'Activités Economiques du Bois des places, dont le projet est ci-annexé ;

**Article 2** **AUTORISE** le Président à signer avec le Maire de la Commune d'Egreville ce document, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune d'Egreville approuvant le contenu de celui-ci ;

**Article 3** **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

## **15. Convention pour l'entretien de la zone d'activités économiques du Bois des Places**

Francis BOURCIER indique que la délibération du Conseil communautaire n°2013-10-17\_40 en date du 17 octobre 2013 prévoyait également que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté puisse décider de confier la gestion et l'entretien d'une zone d'activités économiques communautaire à une Commune, par le biais d'une convention qui prévoit les modalités financières.

En effet, à compter du transfert effectif de la zone d'activités, la Communauté est tenue d'en assurer la gestion et l'entretien. Il est proposé de confier l'entretien de la zone d'activités économiques du Bois des places à la Commune d'Egreville, via une convention.

Francis BOURCIER précise que la Communauté n'étant pas dotée de services techniques, cette convention lui permettra de répondre à ses obligations en s'appuyant sur les moyens de la Commune d'Egreville. La convention prévoit bien les modalités financières selon lesquelles la Communauté remboursera les frais inhérents à ces charges d'entretien à la Commune d'Egreville.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, l'article L. 5214-16-1 qui prévoit que sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie

à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions :

**VU** le projet de convention entre la Commune d'Egreville et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour l'entretien de la zone d'activités économiques du Bois des Places ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté et la commune d'Egreville, pour l'entretien de la zone d'activités économiques du Bois des Places ;

**Article 2** **AUTORISE** le Président à signer avec le Maire de la Commune d'Egreville cette convention, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Article 3** **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

## **16. Validation du cahier des charges pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places**

Francis BOURCIER indique que la mise en œuvre du projet de requalification et d'extension de la zone d'activités économiques du Bois des places nécessite de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de lui confier les missions suivantes :

- Finalisation du programme d'aménagement de la ZAE du Bois des places ;
- Constitution du dossier « Loi sur l'eau » ;
- Réalisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement et établissement du dossier d'enquête publique Bouchardeau ;
- Concertation préalable à la création d'une ZAC ;
- Mise en forme du dossier de création de la ZAC, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Dossier de déclaration d'utilité publique – tranche conditionnelle ;
- Accompagnement au choix d'un aménageur.

Le cahier des charges de cette mission avait été joint à la note de synthèse de la séance.

Cette étude fera l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée.

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir : développer et diversifier le marché de l'emploi local, renforcer le tissu économique local existant et améliorer les services à la population ;

**VU** la délibération n°2013-07-05\_31 du Conseil communautaire, portant validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques d'Egreville (ZAE du Bois des Places) et de Souppes-sur-Loing (ZAE Val de Loing II) et pour la création d'une structure porteuse de développement ;

**VU** la délibération n° 2013-10-17\_39 du Conseil Communautaire, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques ;

**VU** les documents de consultation nécessaires à la passation du marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'activités économiques du Bois des places à Egreville ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation de cette mission ;

**Article 2** **CHARGE et AUTORISE** le Président à réaliser les procédures nécessaires au lancement du marché ;

**Article 3** **AUTORISE** le Président à signer le marché public en fonction du choix émis, par la commission concernée, à propos de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **17. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone**

Le Président rappelle que la fiscalité professionnelle de zone est une option du régime de la fiscalité additionnelle : elle implique que la CFE et la CVAE prélevées auprès des entreprises implantées sur la zone reviennent entièrement à la Communauté.

La délibération instituant la fiscalité professionnelle de zone et le périmètre de la zone concernée doit être prise par le conseil communautaire (à la majorité simple) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour une application à compter de 2015.

Le taux de la CFE de zone sera fixé par le conseil communautaire, en 2015, en même temps que le vote des autres taux communautaires. Le taux de la CFE de zone ne pourra excéder le taux moyen pondéré, calculé à partir des taux de CFE appliqués dans l'ensemble des communes (20,40% selon les données 2013).

Le conseil communautaire pourra décider de verser une attribution de compensation aux communes concernées par une zone d'activités communautaires. Le calcul de l'attribution de compensation est libre, mais le montant de l'attribution versée à la commune ne peut être supérieur aux recettes de CFE perçues par la communauté sur la zone.

Francis BOURCIER demande si toutes les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sont concernées.

Le Président précise que seules les zones existantes, avec des bases, sont concernées par cette fiscalité de zone. Il est nécessaire de préciser les limites exactes des périmètres d'imposition. Lorsque la zone Val de Loing II aura pris forme, il sera nécessaire de modifier la délibération pour préciser le périmètre d'institution de la fiscalité professionnelle de zone.

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;

**VU** l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

**VU** l'article 1609 quinquies C du code général des impôts ;

**VU** la délibération n° 2013-10-17\_39 du Conseil Communautaire, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir : développer et diversifier le marché de l'emploi local, renforcer le tissu économique local existant et améliorer les services à la population ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, parmi les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, seule la Zone d'Activités du Bois des places comporte des bases d'imposition ;

**CONSIDERANT** que le programme d'aménagement de la zone d'activités du bois des places, à Egreville, comprenant sa requalification et son extension, concourt à la réalisation des objectifs de développement économique de la Communauté ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'activités du Bois des places, à Egreville, requiert des ressources communautaires et entraînera des recettes fiscales supplémentaires ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

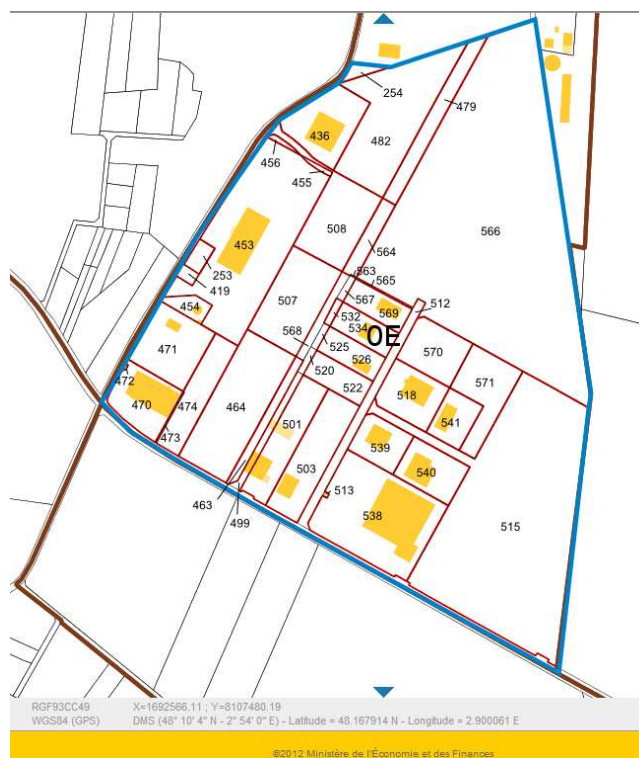
**Article 1<sup>er</sup>** **DECIDE** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

**Article 2** **DECIDE** de délimiter le périmètre de perception de la fiscalité professionnelle de zone comme suit, sur le site de la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, à Egreville :

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
E253	687
E254	550
E419	339
E436	5 129
E453	18 827
E454	1 000
E455	173



E456	173
E463	1752
E464	10 248
E470	4 351
E471	5 597
E472	22
E473	81
E474	4 099
E479	3 483
E482	11 237
E499	1 232
E501	4 768
E503	6 000
E507	7 257
E508	6 817
E512	2 894
E513	25
E515	40 725
E518	3 990
E520	262
E522	2 238
E525	264
E526	2 236
E532	269
E534	2 231
E538	13 345
E539	2 988
E540	3 667
E541	2 500
E563	14
E564	1 620
E565	119
E566	59 618
E567	269
E568	965
E569	2 098
E570	3 883
E571	4 697
<b>Total</b>	<b>244 739</b>



**Article 3** **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **18. Convention avec les Centres des musiques rurales pour l'organisation d'un atelier d'éveil musical dans le cadre du RAM**

Rose-Marie LIONNET, vice-présidente déléguée à la Petite enfance, indique que jusqu'à juin 2014, les animateurs du Relais d'assistantes maternelles proposaient :

- un atelier d'éveil libre hebdomadaire à Egreville, Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais et Bougligny ;
- un atelier « bébés-lecteurs » mensuel dans les mêmes communes, ainsi qu'à Lorrez-le-Bocage, en partenariat avec les agents ou les bénévoles des bibliothèques ;
- un atelier d'éveil corporel mensuel à Egreville, Château-Landon et Beaumont-du-Gâtinais, en partenariat avec l'association ES Gymnastique.

A partir de septembre 2014, les animateurs proposent d'expérimenter un nouvel atelier d'éveil spécifique : l'atelier d'éveil musical. Celui-ci serait organisé à Bougligny, en substitution d'un atelier d'éveil corporel du secteur ouest.

Ce nouvel atelier d'éveil musical sera ouvert à toutes les assistantes maternelles du territoire : des professionnelles qui fréquentent les antennes de Château-Landon et de Beaumont-du-Gâtinais envisagent déjà d'y participer, ce qui permettra d'accroître les rencontres et échanges entre elles.

Grâce à ce nouvel atelier, les animateurs souhaitent proposer aux professionnelles une découverte de la musique, du chant et de la danse adaptée aux jeunes enfants.

La fédération des Centres des musiques rurales propose une prestation d'une heure, en présence d'un intervenant musical qui assurera une initiation autour de la voix (chant, comptines avec ou sans accompagnement sonore) et la manipulation autonome d'instruments et d'objets sonores. Le coût d'une heure d'intervention est de 77,50 euros toutes charges comprises.

Il est proposé de conclure une convention ponctuelle de partenariat musical pour organiser quatre ateliers mensuels, de septembre à décembre 2014. Après cette première phase d'essai, la convention pourra être renouvelée jusqu'à juin 2015, au même rythme (un atelier mensuel). A la fin de l'année, les animateurs seront tenus d'évaluer l'atelier mis en place afin de proposer son renouvellement ou pas.

Rose-Marie LIONNET insiste sur le fait que ce nouvel atelier soit mis en place en remplacement d'un autre atelier d'éveil spécifique : elle veille à ce que le RAM ne soit pas un prestataire d'animations.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le projet de convention ponctuelle de partenariat musical proposé avec la fédération des Centres de musique rurale pour la mise en œuvre d'un atelier d'éveil musical mensuel dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles ;

**CONSIDERANT** que cette première convention porte sur l'organisation de quatre ateliers mensuels, de septembre à décembre 2014 ;

**ENTENDU** que cette convention pourra être renouvelée à partir de janvier 2015 si les premiers ateliers proposés répondent aux objectifs de développement psychomoteur et sensoriel des enfants et de professionnalisation des assistantes maternelles ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et de la Vice-présidente ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **VALIDE** la convention ponctuelle de partenariat musical avec la fédération des Centres de musique rurale, pour la mise en œuvre d'un atelier mensuel d'éveil musical au sein du relais d'assistantes maternelles itinérant ;

**Article 2** **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris son renouvellement à partir de janvier 2015 si les premiers ateliers ont répondu aux objectifs du service.

#### **19. Accueil de loisirs sans hébergement : projet de convention avec le syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Aufferville**

Le programme d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la communauté à Aufferville pendant les vacances scolaires comprend des sorties et activités à l'extérieur de la commune. Le recours à un transporteur est nécessaire pour ce type d'activités.

Le syndicat intercommunal de ramassage scolaire et d'accueil périscolaire d'Aufferville, Bougligny, Châtenoy, Chevrainvilliers, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais (SIRSAP) dispose d'un véhicule de transport collectif, d'une capacité de 59 places assises. Ce véhicule, utilisé pendant la période scolaire pour le transport des enfants entre les écoles des communes membres du syndicat, n'est pas mobilisé pendant les vacances scolaires. Il est donc susceptible d'être utilisé pendant ces périodes pour assurer les déplacements prévus dans le programme d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement, dans la mesure où une mise en concurrence a démontré que le coût de la prestation du syndicat est inférieur à celui d'autres prestataires privés.

Il est proposé de conclure une convention avec le syndicat pour autoriser la mise à disposition du véhicule de transport collectif du syndicat et d'un conducteur : il s'agit bien d'une prestation de service assurée par le syndicat, qui doit faire l'objet d'une mise en concurrence avec les offres d'autres prestataires.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet éducatif communautaire des accueils de loisirs et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé à Aufferville depuis février 2014 ;

**VU** l'intérêt de recourir à une prestation du service du Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire pour les déplacements du groupe d'enfants et d'animateurs prévus dans le programme d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aufferville ;

**VU** le projet de convention de prestation de services, concernant la mise à disposition d'un véhicule collectif et d'un conducteur du syndicat au profit de la communauté ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et de la Vice-présidente ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **VALIDE** le projet de convention de prestation de services, concernant la mise à disposition d'un véhicule collectif et d'un conducteur du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire

et d'Accueil Périscolaire d'Aufferville, Bougligny, Châtenoy, Chevrainvilliers, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais au profit de la Communauté ;

**Article 2** **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

**Article 3** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

## **20. Convention avec la commune de Saint-Ange-le-Vieil pour l'Accueil de loisirs**

Le Président retire ce point de l'ordre du jour suite aux éléments reçus la veille par courrier postal recommandé avec accusé de réception de la part du Maire de Saint-Ange-le-Vieil. Celui-ci refuse le projet de convention proposé par le Bureau communautaire.

Le Président rappelle que le projet communautaire autour des accueils de loisirs sans hébergement comporte, entre autres, l'application d'une tarification unique à toutes les familles résidant sur le territoire de la communauté, ainsi qu'à celles dont au moins un parent y travaille. Cette tarification est adaptée aux revenus et à la composition des familles, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales.

La tarification communautaire est très volontariste, puisqu'elle s'échelonne entre 6,50 et 14,50 euros par enfant et par jour, en fonction des revenus de la famille. Le tarif appliqué aux familles « extérieures » est quant à lui de 28 euros par enfant et par jour. Ce montant de 28 euros correspond au coût moyen que représente l'accueil quotidien d'un enfant, une fois déduites les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce coût moyen est une estimation, en tout cas il n'est pas surévalué, au vu des comptes de résultat des accueils de loisirs.

Le 21 février 2014, le conseil communautaire a délibéré afin de permettre la signature de conventions entre les communes « extérieures » et les communes-gestionnaires d'un accueil de loisirs en lieu et place de la communauté, et ce afin de faciliter l'accessibilité économique des familles « extérieures » au service communautaire d'Accueil de loisirs. Cette convention permet aux communes extérieures de verser une participation déduite du montant demandé aux familles résidant sur leur territoire (28 euros), chaque commune ayant la liberté de fixer le montant de l'aide versée (ce montant ne pouvant excéder 15 euros par enfant et par jour).

La commune de Saint-Ange-le-Vieil est associée à celle de Lorrez-le-Bocage dans un regroupement pédagogique intercommunal. Ce dernier a porté l'investissement relatif à la construction du bâtiment utilisé pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs. De ce fait, un accord tacite entre les deux communes permettait jusqu'à 2014 aux familles de Saint-Ange-le-Vieil de bénéficier des tarifs appliqués aux habitants de Lorrez-le-Bocage pour l'accueil de loisirs. Depuis janvier 2014, la tarification « extérieure » doit être appliquée à ces quelques familles. Le maire de Saint-Ange-le-Vieil a demandé à ce que les familles de sa commune bénéficient de la tarification communautaire, du fait de la participation de Saint-Ange à l'investissement du bâtiment utilisé par l'accueil de loisirs. Il estime également que le syndicat du regroupement pédagogique prend à sa charge l'entretien et le fonctionnement du bâtiment utilisé par l'accueil de loisirs.

Le Président précise que le budget communautaire prévoit des charges d'entretien et de fonctionnement des bâtiments utilisés par chaque gestionnaire. Il rappelle que la masse salariale reste, toutefois, la dépense la plus importante dans un tel budget de fonctionnement.

Le Bureau communautaire a proposé, le 7 juillet dernier, qu'une convention soit conclue entre la commune de Saint-Ange-le-Vieil et celle de Lorrez-le-Bocage, gestionnaire de l'Accueil de loisirs pour le compte de la communauté, afin de permettre l'application de la tarification communautaire aux familles de Saint-Ange, sous réserve d'une participation communale, fixée à 18 euros par enfant et par jour. La commune de Saint-Ange se substituerait ainsi à la communauté dans la prise en charge du déficit : cette solution serait strictement dérogatoire.

Dans son dernier courrier, le Maire de Saint-Ange-le-Vieil a informé le Président que le Conseil municipal refusait la convention proposée. Une copie partielle des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Lorrez-le-Bocage et Saint-Ange-le-Vieil était jointe à ce courrier. Cet extrait des statuts de 2000 indique que le syndicat est compétent en matière de gestion des accueils de loisirs : cette information n'a jamais été portée à connaissance de la Communauté, ni par la Commune de Lorrez-le-Bocage, ni par la Préfecture.

Claude HURTAULT indique que le fonctionnement des accueils de loisirs était pris en charge sur le budget général de la Commune de Lorrez-le-Bocage. Elle ajoute que le bâtiment construit par le syndicat avait été dénommé « Centre de Loisirs » afin de bénéficier de subventions qui ne pouvaient être obtenues pour un restaurant scolaire. Le bâtiment est concerné par les deux usages.

Le Président indique que la convention proposée par le Bureau communautaire était une solution qui permettait aux familles de Saint-Ange-le-Vieil d'accéder au service d'Accueil de loisirs dans des conditions tarifaires abordables.

Rose-Marie LIONNET informe que seuls 2 à 3 enfants de la commune sont concernés.

Patrick CHAUSSY demande qui est propriétaire de ce bâtiment. Claude HURTAULT répond que le syndicat en est propriétaire.

Le Président indique que la gestion du service « Accueil de loisirs » est restée communale, mais sous la responsabilité de la Communauté : le transfert de compétence n'a pas modifié les modalités de mise en œuvre du service telles qu'elles existaient auparavant. Les frais relatifs au bâtiment ont été valorisés dans le budget de fonctionnement du service.

Le Président conclut en rappelant que d'autres syndicats intercommunaux existent sur le territoire, qui impliquent des communes n'appartenant pas à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Ces communes ne peuvent accéder aux services mis en œuvre par la Communauté qu'en concluant des conventions.

## **21. Avenants aux conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs avec les Communes de Lorrez-le-Bocage et Beaumont-du-Gâtinais**

Le Président rappelle qu'un document a été distribué en début de séance afin de détailler le contenu de ce point. La Communauté est signataire d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) depuis 2011, qui jusqu'à présent ne concernait que le Relais d'Assistant Maternels.

Ce CEJ prendra fin en décembre 2014. Toutefois, il convient de conclure un avenant avec la CAF pour intégrer, dans le CEJ existant, le nouveau service d'accueil de loisirs géré par la Communauté à Aufferville. Un nouveau CEJ sera ensuite conclu en 2015, pour quatre ans (jusqu'à 2018).

Par ailleurs, la commune de Lorrez-le-Bocage a vu son propre CEJ arriver à échéance le 31 décembre 2013. Aussi, les services d'accueil de loisirs de Lorrez, pendant les vacances et le mercredi, seront intégrés dans l'avenant concernant le CEJ de la Communauté, dès 2014 puis dans le nouveau CEJ qui sera conclu en 2015.

La commune de Beaumont-du-Gâtinais a conclu son propre CEJ en 2013. Il devrait arriver à échéance en 2016, mais se verra peut-être intégré au CEJ « CCGVL » en 2015.

Enfin, la commune de Souppes-sur-Loing n'a pas de CEJ. L'augmentation de l'offre d'accueil qui résultera de l'ouverture du nouvel équipement, en janvier 2015, permettra d'intégrer ce service sous le chapeau du CEJ « CCGVL » qui sera conclu en 2015.

Le fait d'avoir un seul CEJ pour la Communauté et ses communes-membres permettra d'avoir une vision globale de l'ensemble de l'offre sur le territoire communautaire. Toutefois, il convient de prévoir que les prestations soient directement versées aux gestionnaires, pour éviter un flux financier supplémentaire entre la Communauté et les Communes.

Pour ce faire, un avenant doit être ajouté aux conventions conclues avec les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage pour leur déléguer la gestion des Accueils de loisirs: il indiquera que le versement de la prestation « Contrat Enfance-Jeunesse » (prestation de la Caisse d'Allocations Familiales) revient à chaque gestionnaire, pour l'activité qui le concerne.

### **Le Conseil Communautaire,**

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-12-16\_\_53 portant validation des conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement avec les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser que les prestations relatives aux Contrats Enfance Jeunesse conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales doivent être reversées directement aux Collectivités gestionnaires du service ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **APPROUVE** le projet d'avenant aux conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement avec les Communes de Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage-Préaux.

**Article 2** **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à mener toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

## **22. Présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté**

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour l'année 2013, présenté par le Président.

*Daniel CARROUE, ayant d'autres obligations, quitte l'assemblée à 20h13 mn.*

## **23. Actualisation des tableaux financiers du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural « Val de Loing »**

Le Président indique qu'à la demande du Conseil Général de Seine-et-Marne, il convient de préciser le montant des programmes d'actions menés depuis 2010 dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural « Val de Loing », afin de régulariser le montant de l'enveloppe globale.

### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le projet de territoire validé par le Conseil Communautaire par le 15 février 2010 ;

**VU** les délibérations n°2010-02\_11, n°2011-01\_9, n°2012-07-02\_21 et n°2013-03-25\_6 portant validation des programmes d'actions 2010, 2011, 2012 et 2013 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **APPROUVE** les tableaux budgétaires relatifs aux programmes des actions de fonctionnement et d'investissement des Communautés de Communes Gâtinais-Val de Loing et Pays de Nemours, pour les années 2010 à 2014.

	Total	CCGVL	CCPN
Enveloppe initiale	<b>3 845 200,00</b>		
Poste agent de développement (avant CLAIR)	<b>89 442,07</b>		
Total du programme d'actions 2010	<b>131 385,91</b>	55 320,60	76 065,31
Total du programme d'actions 2011 modifié	<b>147 655,91</b>	61 100,90	86 555,06
Total du programme d'actions 2012 modifié	<b>171 763,54</b>	133 894,00	37 870,00
Total du programme d'action 2013 modifié	<b>634 020,88</b>	552 316,00	75 704,70
Total du programme d'action 2014	<b>2 298 024,05</b>	448 664,00	1 846 860,05
Solde de l'enveloppe	<b>372 907,64</b>		

## **24. Appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-bourgs » : dossier de candidature pour la commune de Château-Landon**

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, Maire de Château-Landon, commune concernée par le projet.

Celle-ci explique qu'en juin dernier, le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs des zones rurales ou périurbaines. Un appel à manifestation

d'intérêt piloté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a ainsi été transmis à 300 communes définies comme « bourgs-centres ».

Les communes concernées sont invitées, conjointement avec les Communautés de Communes dont elles sont membres, à élaborer un dossier de candidature présentant un diagnostic des forces et faiblesses du territoire et mettant en avant une stratégie de développement.

L'ensemble du dispositif vise à accompagner des projets permettant la création d'une offre de logements, de commerces, d'équipement et de services. Ce dispositif vise aussi à mobiliser tout un ensemble d'acteurs et de collectivités, grâce à une convention de réalisation partagée.

La commune de Château-Landon est l'une des 300 communes pré-identifiées par le Gouvernement : ces communes sont invitées à déposer un dossier avant le 12 septembre prochain afin de participer à la sélection de 50 projets, qui pourront ensuite être accompagnés par l'État dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil communautaire doit délibérer afin d'approuver le dossier de candidature et d'établir le principe et la nature de son soutien et de sa contribution au projet.

Ce dossier de candidature présente, dans un premier temps, le rôle de centralité, les fragilités et les potentialités du centre-bourg au sein de son bassin de vie.

Le dossier de candidature présente ensuite les enjeux de l'aménagement durable au sein du territoire.

En l'occurrence, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais exprime comme objectif le renforcement du caractère polycentrique du bassin de vie : Château-Landon y joue le rôle de pôle-relais, en soutien de l'agglomération de Nemours, pôle-support disposant de services, équipements et activités motrices.

Les pôles-relais accueillant des activités économiques, des logements et des équipements, le SCOT exprime la nécessité de renforcer cette vocation plurifonctionnelle.

Le projet de revitalisation du centre-bourg de Château-Landon s'articule autour de quatre projets structurants et complémentaires :

- la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat (secteur de la Vallée sèche, au nord-ouest du bourg) : création de 190 logements (30% en lots libres, 26% en maisons de ville et 44% en appartements), parmi lesquels 30% de logements locatifs sociaux.
- l'extension de l'école maternelle, pour anticiper l'arrivée de nouvelles familles du fait de l'aménagement de la ZAC ;
- la poursuite de la réhabilitation de l'Hôtel Dieu, pour accueillir des événements culturels et associatifs ;
- L'aménagement d'une zone d'activités de 8,4 hectares, pour accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires ; la promotion de cette zone sera réalisée en partenariat étroit avec la Communauté.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la revitalisation des centres-bourgs et identifiant la Commune de Château-Landon parmi les trois-cent communes cibles de l'expérimentation ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de proposer la candidature de la Commune de Château-Landon, conjointement avec la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, au titre des projets conduits à Château-Landon ;

**VU** le dossier de candidature préparé par la Commune de Château-Landon et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, présentant un diagnostic des forces et faiblesses du territoire et mettant en avant une stratégie de développement ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et de la Vice-présidente ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PREND ACTE** de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, lancé par le Gouvernement ;

**Article 2** **DECLARE** son soutien au projet de revitalisation du centre-bourg de Château-Landon ;

**Article 3** **APPROUVE** le dossier de candidature de la commune de Château-Landon à cet appel à manifestation d'intérêt ;

**Article 4** La contribution de la Communauté à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg de Château-Landon se réalisera à travers les compétences et actions communautaires : accompagnement des entreprises et porteurs de projets, promotion de l'offre immobilière et foncière à vocation économique, programme de revitalisation du commerce de proximité et de

l'artisanat local, accompagnement des porteurs de projets touristiques, information touristique, relais d'assistants maternels, transport à la demande, aménagement numérique. Les agents de développement de la Communauté participeront au suivi et à l'évaluation du projet de revitalisation du centre-bourg de Château-Landon.

## **25. Point ajouté à l'ordre du jour : renouvellement de la convention avec l'association ES Gymnastique**

En juillet 2012, le conseil communautaire avait validé une convention avec l'association ES Gymnastique, permettant la mise en place de deux ateliers mensuels d'éveil corporel dans le cadre du Relais d'assistantes maternelles.

Cet atelier avait comme objectifs de :

- favoriser le développement moteur et social des enfants (échanges avec d'autres enfants et adultes, apprentissage des règles) ;
- permettre aux enfants de faire des expériences sensori-motrices à leur rythme, dans un lieu aménagé à cet effet ;
- permettre aux enfants de découvrir de façon ludique leur corps, leur motricité, leurs limites corporelles et ce, accompagné par leur assistante maternelle ;
- permettre aux assistantes maternelles de mieux comprendre les étapes du développement de l'enfant ;
- permettre aux assistantes maternelles d'aider l'enfant à développer la conscience de son corps.

Le partenariat avec l'association ES Gymnastique a permis de bénéficier d'un encadrement pédagogique spécifique et de matériel psychomoteur adaptés aux enfants de moins de trois ans.

L'atelier, d'abord proposé à Château-Landon et Beaumont-du-Gâtinais (à partir d'octobre 2012), a également été mis en place à Egreville à partir de septembre 2013.

La convention conclue en 2012 doit être renouvelée par le conseil communautaire.

Le partenariat avec l'association ES Gymnastique contribuant à atteindre les objectifs de développement psychomoteur des enfants et de professionnalisation des assistantes maternelles, il est proposé d'autoriser le Président à le renouveler dans les mêmes conditions.

Pour rappel, le coût d'une séance est de 75 euros, étant entendu que ce coût englobe la mise à disposition de l'éducatrice sportive et du matériel adapté pour une durée de deux heures (préparation, séance, rangement).

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** la convention conclue depuis juillet 2012 avec l'association ES Gymnastique, portant sur l'organisation d'ateliers mensuels d'éveil corporel dans le cadre du Relais d'assistantes maternelles ;

**CONSIDERANT** l'évaluation positive des ateliers mis en place depuis octobre 2012 et l'intérêt de les poursuivre sur le territoire, à la même fréquence et dans les mêmes conditions d'intervention ;

**ENTENDU** l'exposé du Président et de la Vice-présidente ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** **AUTORISE** le Président à renouveler la convention signée en 2012 avec l'association ES Gymnastique, pour la mise en place d'ateliers d'éveil corporel au sein du relais d'assistantes maternelles itinérant.

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Président remercie les conseillers communautaires et leur demande de veiller à bien signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2014 avant de quitter la salle.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président



Jean-Jacques Hiest

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 19 septembre 2014,

Le Président



Jean-Jacques Hiest

